

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE
N° 2024-07-044

**OBJET : CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR LES
INSTALLATIONS UTILISANT L'ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE**

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

**Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles
L.2122-22 et L.2122-23 ;**

**Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant
délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON,
par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;**

**Vu, le contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie
solaire photovoltaïque et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité « S21 » proposé par
la société anonyme ELECTRICITE DE FRANCE ;**

DECIDE

**Article 1 : d'approuver et de signer le le contrat d'achat de l'énergie électrique produite par
les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque et bénéficiant de l'obligation d'achat
d'électricité « S21 », N° BTA1166222, proposé par la société anonyme ELECTRICITE DE
FRANCE - 22-30 avenue de Wagram - 75008 PARIS ;**

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 20 ans ;

Article 3 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN ;
- à la société anonyme ELECTRICITE DE FRANCE ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 24 juillet 2024

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID : 083-218300051-20240724-DM202407044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notifiée :

Publié sur le site internet le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.